



N° 01 / SG / 2015.

Alger, le : 04 JAN. 2015

**INSTRUCTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DU CONCOURS NATIONAL POUR L'OBTENTION
DE BOURSES DE FORMATION DOCTORALE
A L'ÉTRANGER AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE
2015 -2016**

Il est ouvert un concours sur épreuves pour l'obtention de bourses de formation Doctorale à l'étranger dans les filières et options retenues par les Conférences Régionales des Universités (C.R.U).

Le concours est ouvert aux étudiants majors de promotion répondant aux critères de sélection tels que prévus par les dispositions réglementaires, et classés sur la base des moyennes des quatre (04) premières années pour les formations préparant au diplôme de Master 2.

Le concours se déroulera le **Jeudi 26 Février 2015** au niveau des établissements de formation supérieure suivants:

-Université M'Hamed BOUGARA de Boumerdès pour la région Centre;

-Université Aboubeker BELKAID de Tlemcen pour la région Ouest;

-Université MENTOURI de Constantine -1- pour la région Est;

Le déroulement du concours doit faire l'objet d'une large diffusion par voie d'affichage au sein de l'ensemble des établissements universitaires, sur les sites du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, des C.R.U, des établissements universitaires et par voie de presse.

LES COMMISSIONS DE CONCOURS :

1) - Il est installé au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une Commission Nationale de Concours (C.N.C) présidée par Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique comprenant :

- Le Directeur de la Coopération et des Echanges Interuniversitaires ;
- Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs ;
- La Présidente du Bureau de la Conférence Nationale des Universités ;
- La Présidente de la Conférence Régionale des Universités du Centre ou son représentant ;
- Le Président de la Conférence Régionale des Universités de l'Est ou son représentant ;
- Le Président de la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest ou son représentant.

Les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de Concours seront précisées ultérieurement.

2) - Au niveau de chaque Conférence Régionale des Universités une Commission de Concours par filière est installée.

Ces commissions sont constituées d'enseignants de rang magistral et sont présidées par le Président de la Conférence Régionale des Universités.

Les jurys des concours sont désignés par les présidents des Conférences Régionales des Universités.

Les sujets des épreuves, limités à un ou deux modules par filière et discipline, sont élaborés par les commissions de concours au plus tard, 08 jours avant la date des concours.

Une épreuve de spécialité et deux épreuves en langue étrangère (Anglais et Français) sont obligatoires pour tous les candidats.



Les coefficients des différentes épreuves sont fixés comme suit:

- Epreuves de Spécialité : Coefficient 4
- Epreuves de Langues - Français : Coefficient 1
- Anglais : Coefficient 1

Chaque commission propose sous pli cacheté, à la Conférence Régionale des Universités trois (03) sujets par épreuve accompagnés des corrigés types et des barèmes de correction.

Le tirage au sort des épreuves sera opéré le jour du déroulement des épreuves par la Commission Nationale de Concours (C.N.C.) au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les commissions de concours doivent veiller au bon déroulement du concours par la mise en œuvre, notamment, des dispositions ci-après :

- Codification des copies des candidats en vue d'assurer l'anonymat le plus total.
- Double correction et appel à une troisième correction lorsqu'une différence de plus de trois (3) points est constatée.
- Classement des lauréats par ordre de mérite sur la base des moyennes générales obtenues au concours.
- Proclamation des résultats définitifs après la signature des procès verbaux de délibération.
- Affichage immédiat et diffusion des listes nominatives des lauréats.

En cas de nécessité avérée, l'étudiant peut sur demande écrite, avoir accès à sa copie.

L'étudiant admis au concours est remplacé par le suppléant, s'il est déclaré ajourné à la session du mois de juin de l'année universitaire en cours.

PROCLAMATION DES RESULTATS DU CONCOURS :

Les présidents des commissions de concours par filière transmettent à la C.N.C, sous couvert des présidents des conférences régionales des universités, les procès verbaux de délibérations dûment visés.

Ces procès verbaux doivent faire apparaître le classement par ordre de mérite des lauréats en fonction des notes et de la moyenne générale obtenue.

La moyenne générale est calculée à partir des épreuves de spécialité et de langues.

En cas d'égalité entre deux candidats, la note obtenue à l'épreuve de spécialité départagera les candidats classés ex-æquo.

L'affectation du pays d'accueil pour les étudiants lauréats se fera sur la base de la moyenne générale obtenue au concours et du vœu exprimé par l'étudiant.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU CONCOURS :

Les dossiers de candidature au concours devront être présentés en un seul (01) exemplaire et composés des pièces suivantes **dûment légalisées** et classées selon l'ordre suivant :

- Un Extrait de naissance.
- Une (01) Photo d'identité.
- Une attestation de major de promotion (avec mention du classement de l'étudiant) visée par Le vice recteur ou le Doyen de la faculté.
- Copies des relevés de notes (selon le modèle retenu par le MESRS) du cursus universitaire mentionnant la session de passage en année supérieure visées par Le vice recteur ou le Doyen de la faculté (L1, L 2, L 3 et Master 1).
- Copies des certificats de scolarité du cursus universitaire visées par Le vice recteur de la formation Supérieure de graduation, de la formation continue et des diplômes ou le Doyen de la faculté (L 1, L 2, L 3, Master 1 et Master 2).
- Copies du diplôme du baccalauréat et de la Licence. visées par Le vice recteur ou le Doyen de la faculté.
- Deux (02) lettres de recommandation.

Les dossiers de candidature au concours national seront transmis aux **Conférences Régionales des Universités** conformément à l'échéancier fixé à cet effet.



**CONCOURS D'ADMISSION AU PROGRAMME
DE FORMATION DOCTORALE A L'ETRANGER
AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016**

Prévu le Jeudi 25 Février 2015.

**FORMATIONS RETENUES ET MATIERES
POUR L'EPREUVE DE SPECIALITE**

FORMATIONS L.M.D. : (MASTER 2)

| Domaines | Filières |
|---|---|
| Langues Etrangères (L.E.) | - Anglais (Toutes spécialités confondues). |
| Mathématique – Informatique (M.I.) | - Mathématiques (Toutes spécialités confondues) |
| | - Informatique (Toutes spécialités confondues). |

